

La mise en place d'un fichier national des refus d'inscription au barreau se prépare

le 7 mars 2017

AVOCAT | Organisation de la profession

À l'initiative de la Conférence des bâtonniers, les Ordres auprès desquels un avocat demande à être inscrits pourraient être informés des éventuels motifs de refus d'inscription de l'impétrant auprès d'un autre Ordre. Les radiations disciplinaires et les demandes d'inscription en cours pourraient également y figurer.

« C'est un vieux projet », rappelle Bruno Blanquer, président de la commission « service aux Ordres » de la Conférence des bâtonniers. Il est en charge de la mise en place d'un fichier commun aux 164 Ordres des avocats répartis sur le territoire français. « Ce fichier comportera trois volets relatifs aux refus d'inscription opposés par les barreaux, aux inscriptions en cours auprès d'un barreau et aux radiations disciplinaires », précise-t-il. « L'idée est que nous sommes une profession avec 164 portes d'entrées et qu'il faut faire en sorte que chacun des Ordres soit informé de ce qui s'est passé ailleurs, car à l'heure actuelle, si l'avocat ne le dit pas, les Ordres ne peuvent pas le savoir », résume-t-il.

Le K-bis des avocats abandonné

Lorsqu'elle était à la tête du barreau de Paris, Christiane Féral-Schuhl, de 2012 à 2013, avait souhaité mettre en place une sorte de « K-bis des avocats », un annuaire consultable par le public qui aurait mentionné certaines sanctions disciplinaires. Mais le fichier national des refus d'inscription n'a rien à voir avec ce projet.

« Nous ne nous inscrivons pas du tout dans cette logique » précise Bruno Blanquer. « En l'occurrence, ces informations seront uniquement consultables par les bâtonniers ». Pas question donc, en l'état du projet, que ces données soient accessibles au grand public, ni même au commun des avocats. Claude Duvernoy, ancien bâtonnier de Nanterre et correspondant informatique et libertés (CIL) de la Conférence des bâtonniers avait d'ailleurs fait des observations en ce sens. « Ce fichier va rester dans l'écosystème des barreaux », ajoute un avocat parisien, spécialiste des fichiers de traitement des données personnelles et impliqué dans le projet. « Ce sera très verrouillé et très contrôlé », assure-t-il.

Bruno Blanquer énonce encore que le fichier, accessible notamment depuis le logiciel de gestion des Ordres « Barreau On Line » (BOL) développé par l'Union nationale des Carpa (UNCA) ne permettra pas aux utilisateurs d'éditer une liste des avocats ayant demandé leur inscription ailleurs ou sanctionnés par une radiation. « Seulement les données relatives à la personne qui fait la demande d'inscription devraient être accessibles », détaille Bruno Blanquer. Claude Duvernoy ajoute qu'en tout état de cause, l'outil logiciel prévoira une alerte en cas de consultations trop fréquentes ou anormales.

Une meilleure réponse des Ordres

« Ce logiciel a un but précis : améliorer la qualité de réponse des Ordres », souligne Bruno Blanquer. Il permettra le partage de l'information entre les barreaux, les personnes demandant leur inscription étant souvent taises sur les refus précédents, les autres inscriptions en cours. « Certains avocats qui ont demandé leur inscription dans un barreau scrupuleux, dans lequel l'étude de leur dossier prend du temps, s'inscrivent entre-temps dans un barreau plus petit et moins regardant. Évidemment, il est alors plus compliqué pour le grand barreau de refuser l'inscription d'une personne qui est déjà avocat dans un autre barreau », glisse un avocat.

Concernant les radiations, le fichier devra aussi prévoir une durée déterminée de conservation des données. Selon Claude Devernoy, « Il ne faut pas que cela fasse office de casier judiciaire, car il y a un droit de repentance de l'avocat et il a la possibilité de se réinscrire à nouveau auprès d'un barreau. Seulement, beaucoup de confrères ignorent qu'en cas de radiation, la demande de réinscription doit être faite auprès du barreau qui a ordonné la radiation, afin qu'il puisse apprécier le caractère sincère de la repentance. Grâce au fichier, si à dessein ou non, un confrère qui a été radié d'un autre barreau fait une demande d'inscription ailleurs, l'Ordre l'informerait qu'il doit faire sa demande de réinscription dans son barreau d'origine. Cela a aussi un intérêt pour les confrères ».

En attendant la CNIL

La Conférence des bâtonniers a annoncé que le barreau de Paris s'était joint au projet actuellement en cours. « En revanche, le CNB (Conseil national des barreaux) n'a pas vocation à être intégré dans le projet, car la tenue des tableaux relève exclusivement de la compétence des Ordres », rappelle Bruno Blanquer.

Pour le moment, la Conférence des bâtonniers est en phase de présentation du projet à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), afin d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le fichier. « Une première réunion a déjà eu lieu », a glissé Bruno Blanquer. Il indique que le logiciel BOL a été déployé pour le moment dans 90 barreaux. « D'ici le 30 juin 2017, BOL sera déployé dans l'ensemble des barreaux de province et d'Outre-mer. Il y aura encore quelques mois de travaux et nous espérons que le logiciel sera opérationnel à l'horizon du 1^{er} semestre 2018 » conclut-il.

« Le système mis en place a l'air de tenir la route », estime Claude Duvernoy, qui constate que les observations qu'il a faites ont été prises en compte par la Conférence des bâtonniers.

par Anne Portmann